



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral n°2024/07/DCSE/BPE/SERV du 24 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5 ;

VU le Code de l'aviation civile, en particulier ses articles R 241-3 à R 242-1 , D 241-4 à D 242-14 et D 243-7 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 112-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

VU le décret du président de La République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret ministériel du 26 avril 1991 instituant des servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

VU la décision n° E24000030/77 du 10 mai 2024 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire Madame Edith MARTINE, secrétaire générale du centre de sociologie des organisations, en retraite, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, en retraite, pour conduire l'enquête publique ;

VU le plan de servitudes aéronautiques de Lognes-Emerainville approuvé le 26 juin 1991 ;

VU les avis des services et organismes, recueillis dans le cadre de l'instruction locale de la demande ;

VU le procès-verbal de la conférence entre services du 22 novembre 2023 relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

VU le bilan, du 8 février 2024, concernant la conférence entre services relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, qui s'est déroulée du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024 ;

VU les documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges (77), Bussy-Saint-Martin (77), Champs-sur-Marne (77), Collégien (77), Croissy-Beaubourg (77), Emerainville (77), Lognes (77), Noisiel (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Torcy (77), Noisy-le-Grand (93), La Queue-en-Brie (94), Le Plessis-Tréville (94) et Villiers-sur-Marne (94) ;

VU le courrier du 16 mai 2023 par lequel le ministre chargé des transports, direction du transport aérien, désigne le préfet de Seine-et-Marne comme coordonnateur de l'instruction de ce dossier ;

VU le courrier du 3 octobre 2023 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'organisation de l'enquête publique ;

VU le courrier du 6 octobre 2023 par lequel le préfet de Seine-Saint-Denis donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de révision du PSA, transmis par la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2024 à 9h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00, à l'enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, sise 9 rue de Champagne, 91200 ATHIS-MONS.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lognes (11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185).

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Bussy-Saint-Georges (77), Bussy-Saint-Martin (77), Champs-sur-Marne (77), Collégien (77), Croissy-Beaubourg (77), Emerainville (77), Lognes (77), Noisiel (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Torcy (77), Noisy-le-Grand (93), La Queue-en-Brie (94), Le Plessis-Tréville (94) et Villiers-sur-Marne (94).

Article 2 : Commissaire enquêteur

Madame Edith MARTINE, secrétaire générale du centre de sociologie des organisations, en retraite, et Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, en retraite, sont désignées, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n°E24000030/77 du 10 mai 2024.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier d'enquête publique en format papier sera tenu à la disposition du public en mairies de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairies de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Avant leur terme, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Lognes - 11 esplanade des Droits de l'Homme - 77185 - EP Révision PSA Lognes). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public sous format papier seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en fait la demande, auprès du préfet de Seine-et-Marne :

- par courrier adressé à la préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie d'Emerainville (16 place de l'Europe – 77184) le lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h
- Mairie de Lognes (11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185) le samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h
- Mairie du Plessis-Tréville (36 avenue Ardouin – 94420) le lundi 1^{er} juillet 2024 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Noisy-le-Grand (Place de la Libération – 93161) le mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 17h.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 8 juin 2024** au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de celle-ci à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre les lundis 17 et 24 juin 2024**.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 8 juin 2024** au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne. Cet affichage aura lieu en mairies ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- les certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées,
- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête aura été inséré.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins :

- du préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- du préfet du Val-de-Marne, sur le site internet des Services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- du préfet de la Seine-Saint-Denis, sur le site internet des Services de l'État en Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : [www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions/Enquetes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publices/_Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publices)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Article 7 : Information

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Clôture des registres

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mercredi 3 juillet 2024 à 17h00, chaque registre d'enquête en format papier, accompagné des documents éventuellement annexés, sera transmis sans délai par les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne, au commissaire enquêteur, et clos par ce dernier.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les commentaires du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, il consignera ses conclusions motivées sur ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le vendredi 2 août 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne, son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et les pièces annexées, accompagné du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, et aux maires des communes concernées, afin d'être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également consultables sur les sites Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, et du Val de Marne.

Article 11 : Décision consécutive à l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) sera approuvé par arrêté ministériel et inséré aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 12 : Exécution

Le directeur du transport aérien de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, le commissaire enquêteur, ainsi que les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Sébastien LIME

La préfète du Val-de-Marne,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Ludovic GUILLAUME

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Frédéric ANTIPHON